



Implication des Autorités Locales du Bénin dans le Processus de Programmation de la Coopération Européenne **2021-2027**

COMPENDIUM Recueil des textes et Documents Clés de références



Siège social:
Association Nationale des Communes du Bénin, Département du Zou (Bénin) 01 BP.6828 Cotonou / BENIN
Contacts :
Tel: +229 22 50 07 64 / +229 21 30 85 11 / +229 97484878
Email: info.ancb@ancb-benin.org
Site web: www.ancb.bj

décembre 2020

SOMMAIRE

SOMMAIRE	0
LISTE DES ABREVIATIONS	2
INTRODUCTION	4
RAPPEL DU CONTEXTE DE LA MISSION	4
METHODOLOGIE	5
I POLITIQUES ET STRATEGIES NATIONALES DE DEVELOPPEMENT	6
II POLITIQUE NATIONALE DE DECENTRALISATION.....	17
II.1 CADRE INSTITUTIONNEL, LEGIESLATIF, REGLEMENTAIRE DE MISE EN ŒUVRE DE LA DECENTRALISATION / DECONCENTRATION	17
II.2 DECOUPAGE ADMINISTRATIF.....	19
II.3 CADRE INSTITUTIONNEL ORGANISANT LE PARTAGE DES POUVOIRS.....	21
II.4 RESSOURCES AFFECTEES AUX COLLECIVITES LOCALES	26
III COLLABORATION AVEC L'UNION EUROPEENNE	29
CONCLUSION	31
ANNEXES.....	33
I LISTE DES LOIS ET DECRETS SUR LA DECENTRALISATION	33
II DOCUMENTS ET TEXTES DE REFERENCE CLES	34

LISTE DES ABREVIATIONS

ACAD	Association des Communes de l'Atacora et de la Donga
ACAL	Association des Communes de l'Atlantique et du Littoral
ACP	Afrique Caraïbes Pacifique
AD	Association Départementale
ADECOB	Association pour le Développement des Communes du Borgou
AIMF	Association Internationale des Maires Francophones
ANCB	Association Nationale des Communes du Bénin
APIDA	Association pour la Promotion de l'Intercommunalité dans le Département de l'Alibori
AR	Association Régionale
CCP	Communauté des Communes du Plateau
CE	Commission Européenne
CeFAL	Centre de Formation en Administration Locale
CGLU A	Cité Gouvernements Locaux Unis d'Afrique
CIP	Comité Interministériel de Pilotage de la PONADEC
CoCoC	Communauté des Communes du Couffo
CONAFIL	Commission Nationale des Finances Locales
CPS	Centre de Promotion Sociale
DGCL	Direction Générale des Collectivités Locales
DGPD	Direction Générale des Politiques de Développement
DPP	Direction de la Programmation et de la Prospective
EFOB	Elus Français d'Origine Béninoise
FADeC	Fonds d'Appui au Développement des Communes
GIC	Groupement Intercommunal des Collines
GIMONO	Groupement Intercommunal du Mono
MCL	Maison des Collectivités Locales
MD	Mission de Décentralisation
MDGL	Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale
MEF	Ministère de l'Economie et des Finances
MPD	Ministère du Plan et du Développement
ODD	Objectifs de Développement Durable
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
PAACOL	Projet d'Appui aux Associations Nationale et Locales de Collectivités Locales
PAI	Plan Annuel d'Investissement
PAG	Programme d'Action du Gouvernement
PAP	Programmes d'Actions Prioritaires
PC2D	Programme de Croissance pour le Développement Durable
PDC	Plan de Développement Communal
PDCAD	Plan Départemental de Coordination des Actions de Développement

PIN	Programme Indicatif National
PND	Plan National de Développement
PNES	Politique National de l'Enseignement Supérieur
PONADEC	Politique Nationale de Décentralisation
PPP	Partenariat Public Privé
PTA	Plan de Travail Annuel
PTF	Partenaire Technique et Financier
PSE	Plan Sectoriel de l'éducation
P2D	Plan de Décentralisation Déconcentration
RÉBED	Réseau Béninois des Experts de la Décentralisation
SCRP	Stratégie de Croissance pour la Réduction de la Pauvreté
UCOZ	Union des Communes du Zou

INTRODUCTION

La République du Bénin, a connu un long processus de préparation de la décentralisation dont le point d'orgue a été la tenue des Etats généraux de l'administration territoriale du 7 au 10 janvier 1993, au cours desquels les principes directeurs de la nouvelle organisation territoriale ont été définis. En exécution des conclusions des Etats généraux, un comité interministériel de suivi a été mis sur pied avec pour mission d'élaborer les avants projets des lois de décentralisation. De même, en mai 1997, une administration de mission, la Mission de Décentralisation (MD) a été créée. Le travail de ces organes a abouti à la promulgation en janvier 1999 des lois de décentralisation.

Ce processus s'est parachevé avec l'organisation des premières élections locales en décembre 2002 et en janvier 2003. Les nouveaux élus ont créé l'Association Nationale des Communes du Bénin en novembre 2003. Depuis, cette dernière porte la parole locale aussi bien auprès des acteurs gouvernementaux qu'auprès des divers partenaires qui accompagnent la décentralisation.

RAPPEL DU CONTEXTE DE LA MISSION

L'Accord de partenariat ACP-CE signé à Cotonou le 23 juin 2000 puis révisé à Luxembourg le 25 juin 2005 et à Ouagadougou le 22 juin 2010 marque un important tournant dans les relations entre les États ACP et l'Union Européenne. Il consacre l'engagement et la priorité de l'Union pour réduction de la pauvreté et le développement durable. En conséquence, il intègre les aspects sociaux, économiques, politiques, culturels et environnementaux du développement durable à l'ensemble de l'accord.

Un autre pas important a été franchi avec l'article 4 dudit accord qui dispose que « *les parties reconnaissent le rôle complémentaire et la contribution potentielle des acteurs non étatiques et des **autorités locales décentralisées** au processus de développement. A cet effet, conformément aux conditions fixées dans le présent accord, les acteurs non étatiques et les **autorités locales décentralisés**, selon le cas : - sont informés et impliqués dans la consultation sur les politiques et stratégies de coopération, et sur les priorités de la coopération, ...* »

Cette reconnaissance a connu une évolution qui a conduit à l'adoption de la Communication de la CE de 2013 « **Autonomiser les Autorités Locales dans les pays partenaires pour renforcer la gouvernance et des résultats de développement plus efficaces** ».

Dans cette logique, en novembre 2015, l'Union Européenne a organisé à Cotonou un séminaire régional sur « ***L'approche territoriale du développement local pour les pays d'Afrique Centrale et de l'Ouest*** ». Le contenu, les implications et réponses émergentes de l'UE ont fait l'objet de communications. Il est ressorti de ce séminaire le constat d'une « inégalité croissante entre les zones urbaines et rurales et au sein des zones urbaines, qui menacent la stabilité politique, la cohésion sociale et la croissance économique » et des réponses inefficaces pour réduire cette inégalité. Ces constats ont conduit à l'option pour un changement de paradigme avec le choix de la territorialisation du développement (TALD) comme le « ***lien manquant*** » entre les ***réformes de décentralisation*** et les ***effets du développement***.

Arrivé à échéance en février 2020, l'accord de Cotonou a été prorogé jusqu'en décembre 2020. En conséquence, les discussions ont démarré pour un nouveau cycle de programmation 2021 – 2027. Afin de garantir l'effectivité de la mise en œuvre des évolutions de 2013 qui reconnaissent les collectivités locales comme acteurs étatiques, et, en tenant compte du fait qu'elles sont bien placées pour contribuer à l'analyse territoriale des problématiques sectorielles et axes prioritaires à prendre en compte pour la prochaine programmation en vue d'un développement durable, équitable et harmonieux des communes membres en liens avec les ODD localisés, CGLU Afrique a initié un accompagnement desdites associations pour un plaidoyer auprès des gouvernements nationaux et des délégations de la Commission Européenne en vue de leur pleine participation au processus de programmation.

Pour ce faire, un consultant a été choisi par pays pour produire deux rapports qui, au cours d'un séminaire national des membres, éclaireront l'association nationale afin qu'elle dispose des informations nécessaires pour entamer un processus de plaidoyer / lobbying auprès du Gouvernement et de la Délégation de l'Union Européenne pour sa pleine participation, aux côtés du gouvernement, au Processus de Programmation de la Coopération 2021-2027 de l'Union Européenne.

Le premier rapport présente un recueil des politiques et stratégies qui guident la décentralisation et le développement harmonieux des territoires au Bénin. Ils comprennent les :

- documents d'ordre général ;
- documents transversaux ;
- documents multisectoriels ;
- documents sectoriels.

Le second est un rapport analytique centré principalement sur la mise en œuvre du processus de décentralisation, dans la perspective de la localisation et de la territorialisation des politiques et programmes nationaux et sectoriels.

Le présent rapport constitue le premier livrable de la mission.

METHODOLOGIE

Elle a consisté en :

- la prise de connaissance des documents d'orientation élaborés par CGLU Afrique ;
- la participation au second webinaire organisé par CGLU Afrique sur le sujet ;
- la tenue de réunions de concertation avec la direction exécutive de l'ANCB ;
- la collecte documentaire sur différents sites;
- l'organisation de séances de travail avec différents acteurs qui accompagnent la décentralisation / le développement au Bénin notamment la DGPD (MPD), la DPP, la DGCL et CONAFIL (MDGL), la Cellule FED (MEF), l'ADECOB ;
- le traitement de la documentation et informations recueillies, et ;
- la rédaction du présent rapport.

I POLITIQUES ET STRATEGIES NATIONALES DE DEVELOPPEMENT

Intitulé du document	Période	Note d'appréciation		
		Prise en compte des communes (Oui/Non)	Rôle des communes clarifié (Oui/Non)	Observations
Constitution				
Loi n° 2019-40 du 7 novembre 2019 portant révision de la Loi N°90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin	1990	Oui	Oui	L'article 98 dispose que « Sont du domaine de la loi les règles concernant ... la libre administration des collectivités territoriales, de leurs compétences et de leurs ressources » le titre X, (articles 150 à 152) est dédié aux collectivités locales
Politiques et stratégies nationales de développement durable				
Plan National de Développement (PND) organisé autour des thématiques : <ul style="list-style-type: none"> • capital humain et le bien-être des populations ; • productivité et la compétitivité économiques ; • environnement, changements climatiques et développement des territoires; • gouvernance. 	2018-2025	Oui	Oui	L'agenda 2030 (ODD, changement climatique) et l'agenda Afrique 2063 sont intégrés au PND Les communes sont impliquées dans la spatialisation des ODD
Programme d'Actions du Gouvernement (PAG) centré autour de 3 piliers <ul style="list-style-type: none"> • Consolider la démocratie, l'Etat de droit et la bonne gouvernance • Engager la transformation structurelle de l'économie • Améliorer les conditions de vie des populations qui sont divisés en 7 axes stratégiques Axe 1 - Renforcement des bases de la démocratie et de l'État de droit Axe 2 - Amélioration de la Gouvernance Axe 3 - Assainissement du cadre macroéconomique et maintien de la stabilité	2016-2021	Oui	Oui	Ce programme est le fondement à toutes les actions d'envergure menées depuis 2016.

Intitulé du document	Période	Note d'appréciation		
		Prise en compte des communes (Oui/Non)	Rôle des communes clarifié (Oui/Non)	Observations
Axe 4 - Amélioration de la croissance économique Axe 5 - Amélioration des performances de l'éducation Axe 6 - Renforcement des services sociaux de base et protection sociale Axe 7 - Développement équilibré et durable de l'espace national				
Programme de Croissance pour le Développement Durable (PC2D) : sa mise en œuvre est encadrée par sept (07) axes opérationnels : <ul style="list-style-type: none"> • Axe 1 : Renforcement des bases de la démocratie et de l'Etat de droit ; • Axe 2 : Amélioration de la gouvernance ; • Axe 3 : Assainissement du cadre macroéconomique et maintien de la stabilité ; • Axe 4 : Amélioration de la croissance économique ; • Axe 5 : Amélioration des performances de l'éducation ; • Axe 6 : Renforcement des services sociaux de base et protection sociale ; • Axe 7 : Développement équilibré et durable de l'espace national. 	2018-2021	Oui	Oui	Si les trois générations de la SCRP (2001-2004 ; 2005-2009 ; 2011-2015), ont permis de mettre en œuvre les OMD à travers les Programmes d'Actions Prioritaires (PAP), le PC2D quant à lui, en opérationnalisant le Plan National du Développement (PND), contribue à la mise en œuvre des ODD, notamment les cibles prioritaires.
Documents transversaux				
Bénin 2025 ALAFIA Vision : Un pays phare, un pays bien gouverné, uni et de paix, à économie prospère et compétitive, de rayonnement culturel et de bien-être social	2000-2025	Oui	Non	Est le document de base pour la formulation du PND
Déclaration de Politique Nationale d'Aménagement du Territoire (DEPONAT). Ses orientations : <ol style="list-style-type: none"> 1. promotion de la planification territoriale et la gestion rationnelle des ressources ; 2. promotion de la décentralisation et de la déconcentration ; 	2002	Oui	Oui	<ul style="list-style-type: none"> • La promotion de la décentralisation et de la déconcentration constitue l'une des trois orientations de la DEPONAT • Elle prône une plus grande initiative donnée à la

Intitulé du document	Période	Note d'appréciation		
		Prise en compte des communes (Oui/Non)	Rôle des communes clarifié (Oui/Non)	Observations
3. renforcement du niveau d'équipement à l'échelle locale				dynamique locale et à ses capacités de gestion
<p>Document de Stratégie opérationnelle de mise en œuvre de la DEPONAT</p> <p>Principes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rééquilibrer le développement des territoires ; • Soutenir la création de richesses sur l'ensemble du territoire ; • Coordonner les grands chantiers d'aménagement du territoire ; • Promouvoir le Bénin dans l'espace sous-régional, voire régional ; • Préserver le patrimoine naturel. 	2010 2025	Oui	Oui	Il est prévu entre autres l'élaboration d'un schéma directeur d'aménagement de la commune Une carte indicative des territoires de développement est proposée
<p>Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT) : options :</p> <ul style="list-style-type: none"> • renforcement des pôles de développement et amélioration des réseaux structurants ; • développement des espaces frontaliers • promotion d'un développement économique durable (qui protège et valorise l'environnement naturel, le patrimoine culturel ainsi que le capital humain). 	2016 2025	Oui	Oui	
<p>Loi N° 2016-06 votée le 26 mai 2016 portant Loi-cadre sur l'aménagement du territoire :</p> <p>stipule que « Tout projet, tout programme, toute stratégie et toute politique de développement sont conformes aux principes définis par la présente loi »</p>	1996	Oui	Oui	Précise qu' « Il est prévu au niveau des territoires décentralisés et des territoires spéciaux, le projet de territoire qui constitue l'outil opérationnel de mise en œuvre du Schéma Directeur d'Aménagement du Territoire (SDAT) »
<p>Politique Nationale de Promotion du Genre</p> <ul style="list-style-type: none"> • cohérence avec les orientations stratégiques de développement ; • vision transversale des questions genre ; 	2008 2025	Oui	Oui	

Intitulé du document	Période	Note d'appréciation		
		Prise en compte des communes (Oui/Non)	Rôle des communes clarifié (Oui/Non)	Observations
<ul style="list-style-type: none"> • synergie d'actions dans les programmations stratégiques sectorielles ; • genre outil de développement 				
Politique Nationale de Développement des Espaces Frontaliers (PNDEF) : vise à sécuriser et à améliorer les conditions de vie des populations frontalières	2013 2025	Oui	Oui	Considérée comme la de la promotion de la diplomatie préventive locale
Charte Nationale pour la gouvernance du développement du Bénin : champ d'application <ul style="list-style-type: none"> • fonctionnement des institutions, • dialogue politique, social, participation, • éducation, justice, droit à l'information, pluralisme des médias, • accès à la santé • gestion des ressources humaines, naturelles et des finances publiques 	2011	Oui	Oui	Objectif de réhabiliter les valeurs morales et républicaines indispensables au développement humain durable
Document multisectoriel				
Document cadre de politique Nationale de Sécurité et de Santé au Travail en République du Bénin	NA	Oui	Non	Silence sur l'horizon temporel du document Le personnel des collectivités locales a été cité comme personne concernée
Politiques, stratégies sectorielles				
Groupe thématique : Ressources naturelles				
Mines, Carrière				
Loi n° 2006- 17 du 17 octobre 2006 portant code minier et fiscalité minière en République du Bénin	2006	Oui	Non	Arrêté conjoint des ministres chargés des mines et des domaines est pris après avis des autorités administratives et collectivités locales concernées
Eau				
Politique nationale de l'eau (PNE)	2008-2025	Oui	Oui	loi ° 97-029 du 15 Janvier 1999 (articles 82 à 107) : compétences transférées pour la réalisation,

Intitulé du document	Période	Note d'appréciation		
		Prise en compte des communes (Oui/Non)	Rôle des communes clarifié (Oui/Non)	Observations
				réparations et entretien des infrastructures hydrauliques à caractère local
Loi n° 87-016 du 21 septembre 1987 portant code de l'eau en République du Bénin	1987	Oui	Oui	Tout travail ne peut être exécuté dans le lit au-dessus d'un cours d'eau qu'après le dépôt d'une demande dans les bureaux du maire qui recueille les observations
La stratégie nationale d'approvisionnement en eau potable en milieu rural	2017 2030	Oui	Oui	Maitrise d'ouvrage communale réaffirmée avec l'option de la renforcer
La stratégie nationale d'approvisionnement en eau potable en milieu urbain	2006 2015	Oui	Oui	Référence aux responsabilités conférées par les lois de décentralisation
Groupe thématique : Ressources humaines				
Éducation				
Politique nationale de l'enseignement supérieur	2013 2025	Non	Non	Aucune compétence n'est déléguée aux communes
Plan Stratégique	2018 2022	Non	Non	Concerne l'enseignement supérieur
Le Plan Sectoriel de l'Éducation post 2015 (PSE)	2018- 2030	Oui	Oui	Ce plan concerne les trois ordres d'enseignement Les communes dans le cadre de la loi 97-028 du 15 janvier 1999 sont habilitées à construire, réhabiliter et équiper les infrastructures scolaires Les communes à statut particulier ont des compétences pour l'enseignement secondaire
Plan décennal de développement du secteur de l'éducation	2006- 2015	Oui	Oui	
Santé				
Politique nationale de santé	2009 - 2018	Oui	Oui	Réalisation, équipement, réparations et entretien des centres publics de santé au niveau des

Intitulé du document	Période	Note d'appréciation		
		Prise en compte des communes (Oui/Non)	Rôle des communes clarifié (Oui/Non)	Observations
				arrondissements, quartiers de ville et villages
Politique nationale de santé communautaire au Bénin	2015-2025	Oui	Oui	Un des axes est la Gouvernance en matière de santé communautaire mis en œuvre au niveau communal sous le leadership du Maire.
Politique Nationale de la Médecine Traditionnelle du Bénin		Oui	Non	
Politique et stratégies de recherche en santé au BENIN	2007-	Non	Non	
Stratégie Nationale de Cyber-santé	2018 – 2022	Oui	Non	
Plan National de Développement Sanitaire (PNDS)	2009-2018	Oui	Oui	Prévoit le renforcement du partenariat avec les Elus locaux et les communautés bénéficiaires dans le processus de prise de décision en matière d'organisation et de gestion des soins et services de santé
Plan stratégique national de surveillance intégrée des maladies et riposte et de mise en œuvre du règlement sanitaire international (SIMR/RSI)	2014-2018	Oui	Oui	
Plan d'endiguement du choléra	2017-2021	Oui	Oui	
Plan stratégique de la santé communautaire 2017-2021	2017-2021	Oui	Oui	
Plan stratégique des soins infirmiers, obstétricaux et néonataux	2017-2021	Oui	Oui	
Plan Stratégique Quinquennal de la Médecine Traditionnelle	2017 - 2021	Oui	Oui	
Plan stratégique de sécurisation des produits de santé de la reproduction et de programmation holistique des préservatifs au Bénin	2017–2021	Non	Non	
Plan d'actions national de la sécurité sanitaire du Bénin	2018-2022	Oui	Non	

Intitulé du document	Période	Note d'appréciation		
		Prise en compte des communes (Oui/Non)	Rôle des communes clarifié (Oui/Non)	Observations
Plan national de contingence de la maladie à virus EBOLA et d'autres fièvres hémorragiques virales	2015-	Oui	Oui	
Directives nationales de suivi-évaluation du paquet d'interventions à haut impact au niveau communautaire	2015	Oui	Non	
Cadre réglementaire des praticiens, des pratiques de la médecine traditionnelle et des médicaments issus de la pharmacopée traditionnelle au Bénin	2013-	Oui	Non	
Administration publique				
Plan stratégique 2011-2020 de la réforme administrative et institutionnelle du Bénin	2011-2020	Oui	Oui	Référence fait à la PONADEC
Loi n°2015-18 du 1er septembre 2017 portant statut général de la fonction publique	2017	Oui	Oui	16 articles de la loi sont consacrés au rôle du maire
Emploi				
Politique Nationale de l'Emploi (PNE)	2019-2025	Oui	Oui	Adopté en conseil des ministres le 12 mars 2020 Pour la mise en place d'un mécanisme de promotion des initiatives locales d'emploi
Politique Nationale de Sécurité et Santé au Travail (PNSST)	2017-2021	Oui	Oui	Référence faite aux agents des collectivités locales Il est prescrit aux communes de faire des allocations budgétaires pour la promotion de la sécurité et de la santé
Plan d'actions National pour l'Élimination des pires formes de travail des enfants (PaN)	2011-2015	Oui	Oui	L'ANCB explicitement citée
Programme Pays pour la promotion du Travail Décent au Bénin	2010 - 2015	Non	Non	
Plan National d'Actions pour l'emploi	2012-2016	Non	Non	
Sports				
Politique Nationale des Sports au Bénin (PNSB)	2014	Oui	Oui	Mettre en place les infrastructures sportives, médico-sportives et veiller à leur bonne gestion

Intitulé du document	Période	Note d'appréciation		
		Prise en compte des communes (Oui/Non)	Rôle des communes clarifié (Oui/Non)	Observations
Loi n° 91-008 du 25 février 1991 portant charte des sports en République du Bénin	1991	Oui	Oui	Promouvoir et développer les activités sportives au sein des associations
Groupe thématique : Economie locale				
Énergie				
Politique et stratégie énergétique du Bénin	2003-2025	Oui	Oui	loi ° 97-029 du 15 Janvier 1999 (articles 82 à 107) : Réalisation et entretien des réseaux d'éclairage public
Politique d'électrification rurale du Bénin	2006-2025	Oui	Oui	Référence à la PONADEC
Tourisme				
Politique Nationale du Tourisme	2013-2025	Non	Non	Il s'agit pourtant d'un secteur dont l'intérêt économique pour les communes est reconnu
Arts/culture				
Stratégie de relance du secteur des arts / culture	2018	Oui		La commune est citée comme terrain de mise en œuvre de la stratégie
Politique nationale de développement de l'artisanat (PNDA)	2005-2025	Oui	Oui	Les Centres de Promotion de l'Artisanat sont les points d'ancrage communaux
Loi n°2007- 20 du 23 aout 2007 Portant protection du patrimoine culturel et du patrimoine naturel à caractère culturel en République du Bénin	2007	Oui	Oui	La gestion, la protection et la sauvegarde des biens culturels locaux incombent à la commune et aux communautés
Loi n° 91- 006 du 25 février 1991 portant charte culturelle en République du Bénin	1991	Oui	Oui	Fait référence à la décentralisation de la vie culturelle ,notamment en ce qui concerne l'installation d'infrastructures et d'équipements
Agriculture				
Politique et stratégies générales du secteur agricole et rural	2000-	Oui	Non	Ancienne organisation administrative (Point d'encrage, les CARDER)
Déclaration de politique de développement rural	2000-	Non	Non	
Plan Stratégique de Relance du Secteur Agricole (PSRSA)	2011-2015	Oui	Oui	Référence à la PONADEC
Stratégie nationale pour l'e-Agriculture au Bénin 2020-2024	2020-2024	Oui	Oui	Il est dans une phase pilote qui a débuté en 2015

Intitulé du document	Période	Note d'appréciation		
		Prise en compte des communes (Oui/Non)	Rôle des communes clarifié (Oui/Non)	Observations
Groupe thématique : Environnement et cadre de vie				
Environnement				
Charte Nationale de Gouvernance environnementale	2004	Oui	Oui	Met l'accent sur l'interdépendance entre Etat / Communes et société civile
Programme d'action national d'adaptation aux changements climatiques du Bénin (PANA)	2008-2016	Oui	Oui	
Projet Plan national d'adaptation du Bénin	2019	Oui	Oui	Financé par le fonds vert pour le climat vise à faciliter l'intégration de l'adaptation dans les budgets et processus de planification
Loi n° 98- 30 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin	1999	Non	Non	8 Décrets d'application ont été pris et concernent les normes de qualité de l'eau potable, les normes de qualité de l'air, les normes des eaux résiduaires, la réglementation du bruit, les conditions l'élaboration de l'audit environnemental, l'AOF des cellules environnementales, l'organisation de la procédure d'audience publique et la procédure de réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement
Hygiène, Assainissement				
Document de Politique Nationale de l'Hygiène et de l'Assainissement (PNHA)	2013-2025	Oui	Oui	Fait référence à la loi n° 97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin
Stratégie Nationale de Promotion de l'Hygiène et de l'Assainissement de Base (SNPHAB)	2013-2017	Oui	Oui	Compétence transférée
Loi n° 87-015 du 21 septembre 1987 portant code de l'hygiène publique en République du Bénin	1987	Oui	Oui	Plusieurs dispositions font appel au rôle du maire en

Intitulé du document	Période	Note d'appréciation		
		Prise en compte des communes (Oui/Non)	Rôle des communes clarifié (Oui/Non)	Observations
				matière de salubrité publique
Groupe thématique : Sécurité et protection sociale				
Sécurité				
Politique nationale de prévention et de gestion intégrée des catastrophes	2016-2030	Oui	Oui	Le maire coordonne les opérations de secours
Protection sociale				
Politique Holistique de Protection Sociale au Bénin (PHPS)	2013-2025	Oui	Oui	Fait référence à la loi n° 97-029 du 15 janvier 1999 portant Organisation des communes
Politique Nationale de Protection de l'Enfant (PNPE)	2014-2025	Oui	Oui	Idem
Politique Nationale pour le Vieillissement Actif et en bonne santé (PNVA)	2017-2026	Oui	Oui	Maire préside le Comité Communal d'Exécution avec pour rapporteur CPS
Politique Nationale de Protection et d'Intégration des Personnes Handicapées (PNPH)	2011-2020	Oui	Oui	Les CPS sont les points d'ancrage de la politique au niveau commune
Groupe thématique : Transport et Logistique				
Transport				
Décret n° 2011- 713 du 21 octobre 2011 portant conditions de circulation des véhicules de transport et de préservation du patrimoine routier en République du Bénin	2011			<ul style="list-style-type: none"> Il n'existe pas un document de politique qui permette de s'assurer du cadrage global du secteur Bien que des compétences soient transférées aux communes en matière d'entretien et de d'aménagement de certaines routes et pistes et de l'aménagement des gares routières
Décret n° 2017- 546 du 22 novembre 2017 portant réglementation de la mise en circulation des véhicules automobiles à vitres teintées ou vitres opaques en République du Bénin	2017			
Décret n° 2015- 623 du 23 décembre 2015 portant règlement pour la sécurité des navires et des installations portuaires en République du Bénin	2015	Non	Non	
Groupe thématique communication				
Communication				
Loi n°2017-20 du 20 avril 2018 portant code du numérique en République du Bénin	2018	Oui	Oui	Autorisation administrative préalable des autorités

Intitulé du document	Période	Note d'appréciation		
		Prise en compte des communes (Oui/Non)	Rôle des communes clarifié (Oui/Non)	Observations
				locales pour la réalisation d'infrastructures nécessaires à l'exploitation et à l'extension de leurs réseaux
Loi n°2015-07 du 20 mars 2015 portant code de l'information et de la communication en République du Bénin	2015	Oui	Non	Référence aux radios locales qui couvrent une ou plusieurs communes
Loi n°2014-022 du 30 septembre 2014 relative à la radiodiffusion numérique en République du Bénin	2014	Oui	Non	Juste pour signaler que la couverture des réseaux hertziens numériques peut être locale

Constats

Certains secteurs ont élaboré des plans d'actions qui tiennent lieu de documents de politique: Plan d'actions National pour l'Élimination des Pires Formes de Travail des Enfants, Plan National d'actions pour l'emploi, etc.

La plupart des documents comportent un plan d'actions qui précise les étapes, le chronogramme de mise en œuvre et les mécanismes / modalités de financement et de suivi/évaluation qui sont respectés tant bien que mal.

A ces documents, s'ajoute le Programme d'Actions du Gouvernement 2016 – 2021 qui conduit la plupart des actions d'envergure depuis son adoption en juillet 2016.

Il y a également des constats qu'il convient de mentionner pour des actions correctives lorsque nécessaire :

- le grand domaine que constitue l'économie de manière globale et l'économie locale plus spécifiquement ne dispose pas de document de politique. Toutefois, un guide méthodologique d'élaboration de la stratégie communale de promotion de l'économie locale a été adopté en février 2020 ;
- bien que la plupart des documents de politique aient fait référence au niveau local, il n'existe pratiquement pas de documents d'opérationnalisation spécifiques ;
- plusieurs documents de politiques sont arrivés à échéance qu'il est nécessaire d'évaluer en vue de l'élaboration des nouveaux documents;
- la multiplicité de documents, notamment au niveau d'un même secteur conduit parfois à des incohérences ou incomplétudes qu'il convient de corriger ;
- il est à noter une diversité dans les dates de prise d'effet et dans la dénomination des documents qui en compromettent l'analyse pour une vue globale à une période donnée;

- parfois, les documents de politique ne comportent pas de date pour en faciliter l'évaluation. C'est le cas notamment de la DEPONAT ;
- l'évaluation et la révision rapides du PC2D s'impose pour une recherche de cohérence avec les orientations de la nouvelle programmation de l'Union Européenne 2021 - 2027.

Enfin, dans le souci d'opérationnalisation des politiques, des lois sont promulguées dans la plupart des secteurs pour préciser et clarifier les conditions de mise en œuvre. Ces précisions sont également apportées dans des décrets d'application desdites lois.

II POLITIQUE NATIONALE DE DECENTRALISATION

II.1 CADRE INSTITUTIONNEL, LEGISLATIF, REGLEMENTAIRE DE MISE EN ŒUVRE DE LA DECENTRALISATION / DECONCENTRATION

Intitulé du document	Période	Note d'appréciation		
		Prise en compte des communes (Oui/Non)	Rôle des communes clarifié (Oui/Non)	Observations
Documents de décentralisation¹				
<i>Loi n° 2019-40 du 7 novembre 2019 portant révision de la Loi N°90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin</i>	1990	Oui	Oui	Le titre X, (articles 150 à 152) consacre la création des collectivités locales
Politique Nationale de Décentralisation et de Déconcentration (PONADEC)	2009-2025	Oui	Oui	Est la base de toutes les réformes liées à la déconcentration décentralisation En cours de relecture
Plan d'actions global de la PONADEC	2020-2030	Oui	Oui	En cours de relecture
Plan de Décentralisation et de Déconcentration (Plan 2D)	2019-2025	Oui	Oui	Huit (08) ² plans ont été adoptés en Conseil des Ministres : 11/03/2020
Plan Stratégique 2019-2023 du MDGL	2019-2023	Oui	Oui	Validé en octobre 2019

¹ Liste des lois et décrets d'application en annexe de ce rapport

² Les ministères concernés sont : Ministère de l'Énergie et des Mines, Ministère des Enseignements Maternel et Primaire, Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et des Pêches, Ministère des Infrastructures et des Transports Ministère du Plan et du Développement, Ministère des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle, Ministère de la Santé, Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale

Intitulé du document	Période	Note d'appréciation		
		Prise en compte des communes (Oui/Non)	Rôle des communes clarifié (Oui/Non)	Observations
Plan stratégique 2017 – 2031 du Centre de formation pour l'administration locale (CeFAL)	2018-2030	Oui	Oui	Structure spécifiquement dédiée aux élus et au personnel communal
Plan Départemental de Coordination des Actions de Développement PDCAD (ex PDDI)	2019-2021	Oui	Oui	Les douze (12) sont élaborés mais six sont pré-validés ³ par le CIP

Il existe au Bénin un cadre institutionnel, législatif et réglementaire étoffé pour la mise en œuvre de la décentralisation et de la déconcentration. Ainsi, cinq lois ont été votées et promulguées et trente décrets d'application pris.

Sept ministères sectoriels, plus celui en charge de la tutelle des collectivités locales ont élaboré des Plans de Déconcentration / Décentralisation (Plan2 D) adoptés en Conseil des Ministres le 11 mars 2020. Le processus d'élaboration des Plans 2D est en cours dans les autres ministères. Les Plans2D comprennent des axes stratégiques dont une centrale fait référence à l'amélioration des mécanismes de transferts des compétences et ressources. Toutefois, le ralentissement des activités en 2020 n'a pas été favorable à la mise en œuvre de la feuille de route jointe aux plans adoptés.

Au niveau déconcentré, six départements sur les douze que compte le Bénin ont pré-validé leur Plan Départemental de Coordination des Actions de Développement (PDCAD). Il reste les étapes de la pré-validation des six restant et de leur adoption en Conseil des Ministres.

Adoptés après l'élaboration par les communes de la quatrième génération de leurs Plans de Développement Communaux (PDC), il se pose le problème de cohérence entre les deux documents. Cette préoccupation devrait être prise en compte lors de la prochaine phase de planification au niveau des communes.

Constats

Après presque vingt ans d'exercice et trois mandatures, les expériences et bilans effectués par les acteurs du secteur de la décentralisation rendent les relectures nécessaires en vue, d'une part, de l'adoption de textes plus conformes au contexte, vécu et aux préoccupations actuelles des collectivités locales, d'autre part, de la prise en compte des domaines non suffisamment explorés, en particulier l'économie locale. Une certaine lenteur est toutefois observée dans cet exercice.

³ Les départements dans lesquels ils sont pré validés sont : l'Alibori, le Borgou, les Collines, le Couffo, le Mono, et le Zou

Les défis liés à la politique nationale de décentralisation sont :

- l'adoption rapide des documents produits dans le cadre de la relecture de la PONADEC en cours d'examen au Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale (MDGL) ;
- la finalisation de la relecture des lois de décentralisation en cours depuis plusieurs années;
- la recherche, pour les prochaines périodes de planification, de la cohérence entre les PDC et les PDCAD.

II.2 DECOUPAGE ADMINISTRATIF

Le Bénin a fait l'option d'un seul niveau de déconcentration : le département et d'un seul niveau de décentralisation : la commune. Il existe cependant des organes infra communaux que sont les arrondissements et les quartiers de villes ou villages. Pour ce qui concerne les communes, ce découpage est la reprise du découpage existant au moment du vote de la loi n° 97-028 du 15 janvier 1999 portant organisation de l'Administration Territoriale de la République du Bénin. Le ressort territorial des communes est celui des anciennes sous-préfectures et celui des communes à statut particulier celui des anciennes circonscriptions urbaines. Le nombre des départements quant à lui est passé de six à douze.

Le département ne jouit ni de la personnalité juridique, ni de l'autonomie financière (article 4 de la loi n° 97- 028 du 15 janvier 1999 portant organisation de l'administration territoriale en République du Bénin).

Selon les dispositions de l'article 34 de la même loi, l'arrondissement ne disposent non plus, ni de la personnalité, juridique, ni de l'autonomie financière.

Le tableau ci-dessous présente par département le nombre de communes, arrondissements, quartiers de ville ou villages.

N°	DEPARTEMENTS	CHEF LIEU	COMMUNES	NOMBRE	
				Arrondissement	Qua ou Vil
1	ALIBORI	Kandi	<ul style="list-style-type: none"> • Banikoara • Gogounou • Kandi • Karimama • Malanville • Ségnana 	41	395
2	ATACORA	Natitingou	<ul style="list-style-type: none"> • Boukoubé • Cobli • Kérou • Kouandé • Matéri • Natitingou • Péhunco • Tanguiéta • Toucountouna 	45	521
3	ATLANTIQUE	Allada	<ul style="list-style-type: none"> • Abomey Calavi • Allada • Kpomassè • Ouidah 	76	717

N°	DEPARTEMENTS	CHEF LIEU	COMMUNES	NOMBRE	
				Arrondissement	Qua ou Vil
			<ul style="list-style-type: none"> • So Ava • Toffo • Tori • Zè 		
4	BORGOU	Parakou	<ul style="list-style-type: none"> • Bembèrèkè • Kalalé • N'Dali • Sinendé • Nikki • Parakou • Pèrèrè • Tchaourou 	43	544
5	COLLINES	Dassa Zoumè	<ul style="list-style-type: none"> • Bantè • Dassa ZoumèGlazoué • Ouèssè_ • Savalou • Savè 	60	444
6	COUFFO	Aplahoué	<ul style="list-style-type: none"> • Aplahoué • Djacotomè • Dogbo • Klouékammey • Lalo • Toviklin 	50	448
7	DONGA	Djougou	<ul style="list-style-type: none"> • Bassila • Copargo • Djougou • Ouaké 	26	281
8	LITTORAL	Cotonou	Cotonou	13	164
9	MONO	Lokossa	<ul style="list-style-type: none"> • Athiémé • Bopa • Comé • Grand Popo • Houéyogbé • Lokossa 	35	400
10	OUEME	Porto Novo	<ul style="list-style-type: none"> • Adjarra • Adjohoun • Aguégoués • Akpro Missérété • Avrankou • Bonou • Dangbo • Porto Novo • Sèmè -Podji 	52	490
11	PLATEAU	Pobè	<ul style="list-style-type: none"> • Adja Ouèrè • Ifanfni • Kétou 	29	364

N°	DEPARTEMENTS	CHEF LIEU	COMMUNES	NOMBRE	
				Arrondissement	Qua ou Vil
			<ul style="list-style-type: none"> • Pobè • Sakété 		
12	ZOU	Abomey	<ul style="list-style-type: none"> • Abomey • Agnangninzoun • Bohicon • Covè • Djidja • Ouinhi • Zagnanado • Za-Kpota • Zogbodomey 	75	527

II.3 CADRE INSTITUTIONNEL ORGANISANT LE PARTAGE DES POUVOIRS

La loi n° 97-027 du 15 janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin constitue le principal cadre de partage des pouvoirs entre l'Etat et ses démembrements et les communes. En même temps qu'elle clarifie les attributions des divers acteurs, elle précise par secteur les pouvoirs transférés aux communes. L'article 82 de ladite loi stipule que « **la commune dispose de compétences qui lui sont propres en tant que collectivité territoriale décentralisée. Elle exerce en outre, sous le contrôle de l'autorité de tutelle, d'autres attributions qui relèvent des compétences de l'Etat...** ».

L'Etat a délégué sa compétence en matière d'état vil aux communes civil. La proximité des communes avec les usagers des prestations de ce secteur justifie cette délégation.

Les principales compétences partagées sont celles liées aux secteurs de l'éducation et de la santé. La commune met en place les équipements et l'Etat fournit les ressources humaines. La loi, pour mettre ce partage formule dans les articles dédiés « **...qu'à cet effet, l'Etat met les ressources à disposition...** ». Confère article 97 pour l'enseignement primaire et maternel et 100 pour la santé.

Pour une meilleure visibilité de ce partage de compétences, les ministères sectoriels sont engagés dans l'élaboration et l'adoption en Conseil des ministres des Plans 2 D. Six seulement ont été prés validés en décembre 2019 par le CIP.

Le tableau de synthèse des missions partagées et des résultats de la mise en œuvre

Références Compétences des communes	Domaines de compétences	Missions de la Commune	Missions des Ministères	Résultats de la mise en œuvre au niveau des sectoriels
Compétences propres Loi n°97-029 du 15/01/99 Art. 84 à 107	Développement local	Elaboration du Plan Développement Communal (PDC)	Rien A signaler (RAS)	Les compétences propres aux communes ne sont pas concernés
	Infrastructures, Equipements et Transport	Plans d'Urbanisation des agglomérations		
	Equipements marchands	Construction, réhabilitation et entretien des infrastructures et équipements communaux (transport, hydraulique, télé-communication)		En matière d'hydraulique villageoise, le Ministère en charge de l'Eau est chargé au niveau central de la réalisation, les réparations et l'entretien des infrastructures hydrauliques à caractère local
	Economie locale (investissement économique)	Equipements des infrastructures communales		
	Environnement, Eau, Hygiène et salubrité	Gestion des équipements et élaboration de la politique de promotion économique, et de l'habitat	les Ministères en charge de l'environnement, de l'assainissement et de l'urbanisme et de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche ont l'obligation de la mise en place des infrastructures requises.	Compétences partagées dans le respect absolu des responsabilités
			Elaboration des Plans Locaux de Gestion Environnementale ; création et entretien des plantations et espaces verts	

Références Compétences des communes	Domaines de compétences	Missions de la Commune	Missions des Ministères	Résultats de la mise en œuvre au niveau des sectoriels
		Fourniture et distribution d'eau potable		
		Réalisation des infrastructures d'assainissement et de gestion des déchets ; préservation des conditions d'hygiène et de la salubrité		
Compétences partagées Loi n°97-029 du 15/01/99 Articles 97 à 103	Education (Enseignement Primaire et maternel)	Construction, réhabilitation, entretien, équipement des infrastructures scolaires et - Initiation de toutes les mesures en vue de favoriser et promouvoir l'éducation de la jeunesse – Pour les communes à statut particulier : Construction, réhabilitation, entretien, équipement des infrastructures scolaires de niveau secondaire	Elaboration de politiques nationales et de plans standard ; : définition des orientations politiques ; élaboration des plans sectoriels ; pilotage et contrôle de la qualité ; élaboration et actualisation de la carte scolaire	Processus en cours à travers FADeC (Affecté et Non Affecté) pour les activités de Construction, réhabilitation, entretien, équipement des infrastructures scolaires de niveau maternel et primaire Mais des dépenses sont encore en partie liées aux accords et conventions de financement et de responsabilisation voire de reddition de compte.
	Alphabétisation, éducation des adultes	Promotion des langues nationales et de l'éducation des jeunes	Prise en charge et gestion des ressources humaines (recrutement, formation, affectation, gestion des carrières)	Initiative mal prise en charge par les communes. Alphabétisation, encore entièrement à charge de l'Etat central.

Références Compétences des communes	Domaines de compétences	Missions de la Commune	Missions des Ministères	Résultats de la mise en œuvre au niveau des sectoriels
	Santé, actions sociales et culturelles	Construction, réhabilitation, entretien, équipement des centres de santé, des centres sociaux, des infrastructures de loisirs et de sport (Maison des jeunes, salles de spectacles, terrain de sport etc...)	Education : définition du profil des apprenants ; définition des curricula ; élaboration des contenus de formation ; distribution des manuels didactiques	Sous contrainte des accords de partenariat avec les bailleurs/donateurs
	Protection des ressources naturelles	Promotion de la culture locale, etc.	Appui-conseil technique	Partage respecté
		Promotion de la culture locale, etc. - Les plans de développement ou d'aménagement doivent prendre en compte la protection des ressources naturelles (plans d'eau, ressources du sous-sol, forêts, carrières etc...)		Partage respecté en association avec les ministères concernés en cas de nécessité.
Compétences déléguées Loi n°97-029 du 15/01/99	Etat civil	Etablissement et délivrance des actes d'état civil (déclaration de naissance, de mariage et décès) transcription sur les registres d'état civil de tous actes ou jugements	Orientations pour l'exercice de la compétence par les communes	Délégation respectée
	Police municipale	Mesures pour assurer l'ordre, la tranquillité, la sûreté et la salubrité publics		Délégation respectée

Références Compétences des communes	Domaines de compétences	Missions de la Commune	Missions des Ministères	Résultats de la mise en œuvre au niveau des sectoriels
	Recensement des populations	Publication et exécution des lois, des règlements et des décisions du pouvoir exécutif	Préparation et organisation du recensement, publication des résultats au niveau national exploitation des résultats	Non encore assuré par les Collectivités Locales
	Organisation des élections au niveau des villages et quartiers de ville	Suivi et supervision du recensement des populations de la commune		Délégation respectée
	Publication, diffusion et exécution des lois et règlements	Organisation des élections locales au niveau des villages et quartiers de ville		Délégation mal assurée par les Collectivités Locales

Source : CONAFIL

II.4 RESSOURCES AFFECTEES AUX COLLECIVITES LOCALES

II.4.1 Ressources humaines

Les ressources humaines en fonction dans les sous - préfectures et circonscriptions urbaines ont été transférées aux communes dès la tenue des premières élections. Au fur et à mesure de l'amélioration de leurs ressources financières, les communes procèdent à des recrutements. L'article 108 de la loi n°97-029 lui donne la latitude, dans l'exercice de ses compétences, de solliciter le concours des services techniques de l'Etat. L'alinéa 2 du même article lui donne également la latitude de recourir également aux sociétés ou organismes de l'Etat, aux établissements publics, aux sociétés d'économie mixte ou agences d'exécution, ...

Enfin, l'article 142 de la même loi dispose que dans l'exercice de ses compétences d'autorité de tutelle, le préfet (à travers ses services) apporte de l'assistance conseil aux communes.

II.4.2 Ressources financières

Le financement des communes est organisé par la Loi n°98-007 du 15 janvier 1999 portant régime financier des communes organise les mécanismes de financement des collectivités locales. L'article 1^{er} de la loi stipule que la commune dispose de ressources propres pour mettre en œuvre son autonomie financière et accomplir sa mission de développement. Le budget de la commune obéit aux principes généraux du droit budgétaire. A ce titre, il s'opère dans le cadre des plafonds fixés par la loi de finances. Conformément à l'article 9 de ladite loi, les recettes de fonctionnement sont composées des recettes fiscales, des recettes des prestations et services de la commune, des taxes et redevances relatives aux services d'hygiène et de salubrité publique et aux services funéraires, de l'excédent de fonctionnement de l'exercice précédent, ...

Les recettes d'investissement quant à elles comprennent les produits des emprunts et avances, les produits des subventions ou dotations d'investissement et d'équipement alloué par l'Etat, le produit des aliénations de biens patrimoniaux, le produit des prélèvements sur les recettes de la section fonctionnement, ...

Par ailleurs, en exécution des dispositions de l'article 56 de la loi portant régime financier des communes, il a été créé par décret n° 2002 -365 du 22 août 2002 puis confirmé par décret n° 2008-274 du 19 mai 2008 la CONAFIL. Cet acte montre clairement que le financement de la décentralisation est au cœur des priorités nationales.

Parallèlement, le gouvernement du Bénin, a créé et logé auprès de la CONAFIL le Fonds d'Appui au Développement des Communes (FADeC) et marqué son engagement pour le transfert concomitant des ressources et compétences tel que prévu dans les lois de décentralisation. Le mécanisme mis en place garantit la traçabilité des ressources transférées et pose les conditions pour une bonne redevabilité des communes. La traçabilité est renforcée par l'inscription au budget général de l'État (BGE) de la dotation.

Le ministère de tutelle des collectivités locales contribue à abonder ce fonds par des dotations non-affectées inscrites au budget sous la rubrique « appui budgétaire aux communes ».

Les ministères sectoriels et un collectif de Partenaires Techniques et Financiers dont l'Union Européenne abondent également le FADeC. Il existe un manuel de procédures qui clarifie les critères d'allocation de ces ressources aux communes.

Cependant, toutes les ressources de soutien au processus de décentralisation et de stimulation du développement local ne transitent pas par le FADeC. Certaines se mobilisent à travers des projets ou agences. Il n'est donc pas aisé de disposer d'une situation complète des fonds mobilisés annuellement pour la mise en œuvre de la décentralisation et la promotion du développement local.

II.4.3 Ressources patrimoniales

Les communes ont hérité du patrimoine tant immobilier que mobiliers des anciennes sous-préfectures. Depuis, ce patrimoine s'est accru par le biais des acquisitions, dons, etc. Les fonds FADeC et les accords de partenariat ont notablement contribué à cette amélioration. C'est le cas notamment avec les projets et programmes de la Banque Mondiale, de l'Union Européenne, des Coopérations suisse, allemande, française, néerlandaise, etc. et avec la mise en œuvre du PAG 2016 – 2021.

II.4.4 Fonctionnement de l'ANCB

L'ANCB a été créée en novembre 2003 et reconnue par N° d'enregistrement 2004/0087/DEP-ATL-LITT/SG/SAG-ASSOC du 05 mars 2004 conformément aux dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 sur les associations. L'ANCB a pour objectifs, de servir d'interface entre les communes et les pouvoirs publics d'une part, et entre les communes et leurs partenaires d'autre part, afin de représenter et de défendre les intérêts des membres. De ce fait, elle occupe une place importante dans le dispositif institutionnel de la décentralisation tant au niveau national qu'international.

Trois instances composent l'ANCB : le Congrès, le Conseil national et le Bureau national qui est l'organe exécutif de l'association.

Le Congrès et le Conseil national fonctionnent sur la base de réunions statutaires telles que fixées par les textes statutaires.

Pour le fonctionnement quotidien, le bureau national s'appuie sur une Direction Exécutive, chargée de mettre en place les outils de gestion et de veiller à la bonne exécution des programmes de l'Association. Elle est coordonnée par un Directeur exécutif et subdivisée en trois grandes directions : la Direction de l'administration et des finances, la Direction de l'Expertise, de la Planification et du Suivi-Evaluation et la Direction du plaidoyer. Dix services composent les trois directions.

La Direction Exécutive de l'Association est animée par un effectif de 16 personnes dont les profils et expériences se présentent comme suit :

N°	Poste occupé	Qualification (profil)	Statut Contractuel, Permanent, etc.	Nombre d'année à l'ANCB	Sexe
1	Directeur Exécutif	BAC+5 en Management des services publics	Permanent	16 ans	M
2	Directeur Administratif et Financier	BAC+5 en Contrôle de Gestion, Audit et Finances	Contractuel	06 mois	M
3	Directeur du Plaidoyer	BAC+5 en Développement Local	Permanent	12 ans	M
4	Directeur de l'Expertise, de la Planification et du Suivi-Evaluation	BAC+5 en Planification et Gestion des projets	Contractuel	06 mois	M
5	Service Gestion du Savoir	BAC+4 en Développement Local	Permanent	12 ans	M
6	Service Comptabilité	BAC+3 en Finances et Trésor	Permanent	12 ans	F
7	Service Économie et Finances Locales	BAC+3 en Finances	Permanent	08 ans	F
8	Service Secrétariat Administratif	BAC+2 en gestion du Secrétariat	Permanent	17 ans	F
9	Service Gouvernance Locale	BAC+3 en Administration	Permanent	09 ans	M
10	Régie des Finances	BAC+3 en Finances et Contrôle de gestion	Contractuel	02 ans	F
11	Service Informatique	BAC+3 en Informatique de gestion	Permanent	05 ans	F
12	Cadreur	BEPC/CAP employé de bureau	Permanent	13 ans	F
13	Conducteur de véhicule	CEP/Permis de conduire	Permanent	09 ans	M
14	Conducteur de véhicule	Permis de conduire	Contractuel	02 ans	M
15	Conducteur de véhicule	Permis de conduire	Contractuel	03 ans	M
16	Agent de liaison	BEPC	Permanent	11 ans	M

Source : ANCB

A ce staff, il convient d'ajouter un pool d'assistants techniques tous consultants mis à disposition dans le cadre de la mise en œuvre du projet de l'UE PAACOL. Il se présente comme suit :

N°	Poste occupé	Qualification (profil)	Année d'expérience à ANCB	Sexe
1	Assistante Technique en Eau	BAC+3 : Assainissement de base	02 ans	F
2	Expert Eau et Assainissement	BAC + 5 : Ingénierie de l'Eau et de l'Assainissement	01 an	F

N°	Poste occupé	Qualification (profil)	Année d'expérience à ANCB	Sexe
3	Assistante Suivi-Evaluation	BAC+5 en Conception de projets en coopération pour le développement	02 ans	F
4	Assistante Administrative et Comptable	BAC B/ : Économie	01 an	F
5	Assistant Projet PAACOL	AC+5 : Agronomie	03 ans	M
6	Assistant Comptable Projet PAACOL	BAC+3 : Comptabilité	02 ans	M
7	Conducteur de véhicule	Permis de conduire	02 ans	M
8	Conducteur de véhicule	Permis de conduire	02 ans	M

Source : ANCB

Les ressources financières de l'ANCB sont constituées des cotisations des communes membres, des subventions des PTF et de l'État, et des financements à travers les projets et programmes mis en œuvre. Ainsi, de 2015 à 2019, l'ANCB a mobilisé 2 803 901 785 F CFA dont 1 357 590 785 auprès des PTF, 427 200 000 au titre des cotisations des membres et 299 111 000 F CFA auprès de l'État. Le niveau d'exécution de ces ressources mobilisées varie de 52,11% à 74,00%.

La direction exécutive dispose de différents outils qui lui permettent d'accomplir sa mission.

Deux précisions sont à apporter au sujet de l'ANCB ; elle :

- élabore régulièrement et met en œuvre des plans stratégiques. Ainsi, un plan quinquennal 2020 – 2025 est en cours de validation au niveau de l'association ;
- dispose d'une expérience avec l'Union Européenne avec le 10^{ème} FED à travers le Programme d'Appui au Développement Local (PADL) et le 11^{ème} FED avec le Projet d'Appui aux Associations Nationale et Locales de Collectivités Locales (PAACOL) qui arrive à expiration fin juillet 2020.

Le second rapport analytique de la présente mission présentera une analyse SWOT de l'association.

III COLLABORATION AVEC L'UNION EUROPEENNE

La collaboration est organisée par les documents ci-après :

Intitulé du document	Période	Note d'appréciation		
		Prise en compte des communes (Oui/Non)	Rôle des communes clarifié (Oui/Non)	Observations
Programme Indicatif National (PIN)	2014 2020	Oui	Non	

Commission Decision of 15.12.2015 on the 2015 Annual Action Prog for Benin to be financed under the 11th European Development Fund	2015	Oui		Clarification sur les domaines et modalités d'intervention Domaines : Énergie : support institutionnel et renforcement des capacités) société civile : renforcement des capacités et participation
Programme d'Appui au Développement Local (PADL) / FED 10	2012 2017	Oui	Oui	Convention 10 ^{ème} FED pour 45.000.000 EUR
Programme d'Appui au Développement Territorial (PADT) / FED 11	2017- 2023	Oui	Oui	Convention 11 ^{ème} FED pour 70.000.000 EUR et 133.000 EUR cofinancé
Projet d'Appui aux Associations Nationale et Locales de Collectivités Locales (PAACOL)	2017 2020	Oui	Oui	Subvention EU 1000000 EUR et 133 422,40 EU cofinancé

Au Bénin, l'évolution qui a conduit à la reconnaissance de la place des collectivités locales comme acteurs étatiques a été prise en compte dans le Programme Indicatif National (PIN) 2014 – 2020 qui fixe trois priorités :

- **la promotion de la bonne gouvernance et de la réforme de l'État** : la création d'institutions fortes, crédibles et responsables ainsi que l'amélioration de l'efficacité et de l'efficience des interventions publiques ; la réforme de l'administration publique, l'amélioration de la gestion des finances publiques, la lutte contre la corruption et l'amélioration de l'accès de tous les citoyens à une justice de qualité ;
- **le développement durable du secteur agricole à fort potentiel de transformation de l'économie** : appui au secteur privé, exploitants agricoles, coopératives, petites et moyennes entreprises ;
- **l'accès à une énergie moderne et durable pour tous s'inscrivant dans l'initiative Sustainable Energy for all (SE4All)** dont un aspect important est le développement du potentiel en énergies renouvelables et d'améliorer l'efficacité énergétique par des économies d'énergie.

Le renforcement des capacités des différents acteurs institutionnels et techniques et le soutien aux réformes nécessaires constitue une préoccupation prise en compte pour ce secteur.

Pour la mise en œuvre de la première priorité, l'Union Européenne a soutenu le Programme d'Appui au Développement Territorial (PADT). L'objectif général du PADT est « de promouvoir un développement territorial durable et équilibré reposant sur une gouvernance locale concertée, inclusive, promouvant l'égalité de genre et veillant à favoriser l'émergence de dynamiques territoriales innovantes ».

A travers le PAACOL, une subvention directe est octroyée à l'ANCB pour le renforcement de ses capacités à participer de façon effective à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi des politiques publiques. La subvention touche également le développement de services à rendre aux communes afin que ces dernières consolident leurs capacités de gouvernance.

Il ressort de ce qui précède qu'une expérience avec les dispositions de mise en œuvre et mécanismes de l'Union Européenne est en cours d'acquisition au niveau de l'ANCB qu'il reste peut-être à renforcer.

CONCLUSION

Le Bénin dispose d'un grand nombre de documents de politique et de stratégies pour une gestion harmonieuse en vue d'un développement national / local durable et de l'amélioration des conditions et du cadre de vie des citoyens.

La décentralisation, porte d'entrée pour un réel développement à la base fait l'objet de l'attention et du soutien de l'État central qui a initié des outils et mécanismes pour son approfondissement.

Les ODD ont été intégrés au PND et sont largement appropriés par tous les acteurs de sorte que chaque commune a opéré le choix de ses objectifs et cibles prioritaires. Une véritable localisation a donc été opérée.

Les PTF sont nombreux à soutenir l'État en vue de la consolidation de la décentralisation et de la promotion d'un développement durable, partagé et équilibré.

Les ambitions ne sont toutefois pas satisfaites en raison d'un certain nombre de facteurs dont les plus marquants sont :

- Les incomplétudes, incohérences et parfois contradictions d'un texte à l'autre ;
- Les périodes de validité des plans stratégiques sectoriels se chevauchent ;
- Plusieurs documents stratégiques ne sont pas assortis de plans de mise en œuvre, ce qui compromet le suivi ;
- L'inexistence de plan stratégique de financement et de mobilisation de ressources pour soutenir la mise en œuvre des politiques,
- Le manque de clarification sur le rôle des communes lors de la définition de certains documents, ce qui conduit à des interprétations menant au non-respect du principe de subsidiarité dans la mise en œuvre de certaines actions relevant des compétences dévolues aux communes
- Le manque de volonté de certains cadres à soutenir franchement la décentralisation car pour ces derniers, les communes ne sont pas encore assez outillées et elles auraient une capacité d'absorption faible des ressources mises à leur disposition.
- Si ces facteurs restent à creuser, à documenter davantage, leur énumération par des acteurs rencontrés démontre déjà une certaine prise de conscience de ces blocages.

Le gouvernement a enclenché le processus de mise en place des outils de la PONADEC en adoptant récemment les Plans 2D de certains ministères, et en poursuivant la mise en œuvre du FADeC (même s'il existe une éventualité de réforme de ce fonds). Dans le même temps il organise la relecture de plusieurs documents de politiques, stratégies et lois, en particulier ceux qui concernent la décentralisation. Il s'agit là d'une occasion importante à saisir par l'ANCB pour influencer les décisions et, si nécessaire, réhabiliter son image (capital sympathie vis-à-vis de 77 communes) à travers plusieurs actions phares. Pour s'arrimer aux calendriers internationaux, cette action devrait être finalisée dans les meilleurs délais surtout avec l'installation des conseillers communaux et municipaux élus en mai 2020.

Enfin, malgré la volonté affichée, des domaines clés pour la résilience et la survie des populations ne sont pas suffisamment pris en compte de manière équitable afin de permettre une vision globale des défis et actions à mener. Des efforts devront donc être consentis pour que ces domaines soient convenablement pris en compte dans la planification du développement durable tant au niveau national que local.

ANNEXES

I LISTE DES LOIS ET DECRETS SUR LA DECENTRALISATION

A Liste

Les lois sur la décentralisation

1. **Loi n° 97-028 du 15 janvier 1999** portant organisation de l'administration territoriale de la République du Bénin
2. **Loi n° 97-029 du 15 janvier 1999** portant organisation des communes en République du Bénin
3. **Loi n° 98-005 du 15 janvier 1999** portant organisation des communes à statut particulier en République du Bénin
4. **Loi n° 98-007 du 15 janvier 1999** portant régime financier des communes en République du Bénin
5. **Loi n° 2009 - 17 B du 13 Août 2009** portant modalités de l'intercommunalité au Bénin

Les décrets d'application des lois sur la décentralisation

1. **Décret n° 2001-409 du 15 octobre 2001** portant composition, attributions et fonctionnement de la Conférence Administrative Départementale
2. **Décret n° 2001-410 du 15 octobre 2001** portant modalités d'application de la loi n°98-006 du 09 mars 2000 portant régime électoral communal et municipal en République du Bénin
3. **Décret n°2001-411 du 15 octobre 2001** portant composition, attributions et fonctionnement du Conseil Départemental de Concertation et de Coordination et fixant le taux des indemnités de session et des frais de déplacement de ses membres
4. **Décret n° 2001-412 du 15 octobre 2001** portant statut du Secrétaire général de mairie
5. **Décret n° 2001-413 du 15 octobre 2001** portant modalités d'avances de trésorerie aux Communes de la République du Bénin
6. **Décret n° 2001-414 du 15 octobre 2001** fixant le cadre général du règlement intérieur du conseil communal
7. **Décret n° 2001-415 du 15 octobre 2001** fixant la forme et les couleurs de l'insigne distinctif des membres des Conseils communaux ou municipaux
8. **Décret n° 2002-293 du 05 Juillet 2002** fixant les formes et conditions de représentation de la commune par le Maire
9. **Décret n° 2002-365 du 22 août 2002** portant création de la Commission Nationale des Finances Locales
10. **Décret n° 2002-366 du 22 août 2002** déterminant la somme forfaitaire de frais de campagne électorale alloué par l'État aux candidats élus aux élections municipales ou communales
11. **Décret n° 2002-367 du 22 août 2002** fixant le montant du cautionnement non remboursable à payer par les candidats aux élections communales ou municipales
12. **Décret n° 2002-376 du 22 août 2002** portant organisation et fonctionnement de l'administration départementale
13. **Décret n°2005-369 du 23 juin 2005** portant ouverture au budget des communes, des crédits pour dépenses éventuelles diverses
14. **Décret n°2005-370 du 23 juin 2005** fixant les modalités de restitution aux communes, des ristournes sur les recettes recouvrées par les institutions centrales
15. **Décret n°2005-371 du 23 juin 2005** fixant la liste des informations relevant des services de l'Etat indispensables à l'établissement du budget de la commune

16. **Décret n°2005-372 du 23 juin 2005** fixant les modalités de délégation d'attributions et de signature du Maire
17. **Décret n° 2005-373 du 23 juin 2005** fixant les modalités de délégation d'attributions et de signature du Maire
18. **Décret n°2005-374 du 23 juin 2005** fixant les modalités d'emprunts par les communes et de leurs garanties
19. **Décret n°2005-375 du 23 juin 2005** fixant les indemnités primes et leurs modalités d'octroi aux agents et fonctionnaires chargés d'un service communal ou de fonctions communales
20. **Décret n°2005-376 du 23 Juin 2005** fixant les modalités de destitution du Maire
21. **Décret n°2005-377 du 23 juin 2005** portant Réglementation du maintien de l'ordre public
22. **Décret n°2005-393 du 29 juin 2005** fixant les modalités de mise en œuvre des interventions financières de la coopération décentralisée
23. **Décret n°2005-764 du 09 décembre 2005** portant définition et modalités de la Coopération Décentralisée en République du Bénin
24. **Décret n°2008-274 - du 19 mai 2008** portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale des Finances Locales (CONAFIL)
25. **Décret n°2008-276 du 19 mai 2008** portant création du Fonds d'Appui au Développement des Communes (FADeC)
26. **Décret n°2009-027 du 04 février 2009** portant modalité d'exercice des pouvoirs de police administrative du maire dans les communes à statut particulier en République du Bénin
27. **Décret n° 2009-709 du 31 décembre 2009** portant approbation du document de la Politique Nationale de Décentralisation et de Déconcentration (PONADEC)
28. **Décret n°2012-133 du 7 juin 2012** portant création, attributions, organisation et fonctionnement du comité interministériel de pilotage de la Politique Nationale de Décentralisation et de Déconcentration (PONADEC)
29. **Décret n°2012-308 du 28 août 2012** portant règles de création, d'organisation et de gestion des Etablissement Publics de Coopération Intercommunale
30. **Décret n°2016-397 du 07 juillet 2016** portant fixation des chefs-lieux des départements de la République du Bénin

B Recueil des textes de décentralisation

II DOCUMENTS ET TEXTES DE REFERENCE CLES